



DGA Fabrique du vivre ensemble
Direction Sport Tourisme

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET L'UNION SPORTIVE LAVALLOISE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Laval Agglomération

1 place du Général Ferrié CS 60809 53008 Laval Cedex

Siret n° 200 083 392 00015

code APE : 8411Z

représentée par son Président, en vertu d'une délibération du Bureau Communautaire du 13 mars 2023, dénommée ci-après Laval Agglomération

d'une part,

ET

L'association sportive dénommée "**UNION SPORTIVE LAVALLOISE**" dont le siège se situe 51 rue d'Hilard à Laval (53000), représentée par son administrateur Monsieur Patrick GÉNIN ,

ci-après désigné « **le bénéficiaire** », d'autre part

d'autre part,

EN PRÉAMBULE, IL EST PRÉCISÉ CE QUI SUIT :

La section basket de l'Union Sportive Lavalloise a décidé de développer le basket 3 X 3. Cette discipline est issue de la pratique libre et créative du basket de rue.

Ainsi, l'USL section basket est le premier club mayennais à lancé officiellement le Basket 3 X 3 dans le département, avec des licenciés spécifiques 3 X 3. Pour réaliser son objectif de développement, l'association sportive a décidé d'organiser des tournois dans les salles de la Ville de Laval et dans l'agglomération lavalloise.

Cette discipline sera présente aux Jeux Olympiques 2024. Aussi, Laval Agglomération souhaite apporter son soutien pour l'organisation de tournois de basket 3 x 3 dans l'agglomération lavalloise et valoriser le label Terre de Jeux 2024 dont elle bénéficie.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de partenariat mises en œuvre entre Laval Agglomération et l'Union Sportive Lavalloise et de préciser les engagements de chaque partie.

Article 2 : Descriptif du projet

Laval Agglomération souhaite apporter son soutien à l'Union Sportive Lavalloise pour l'organisation de tournois de basket 3 X 3, discipline présente aux jeux olympiques 2024 et valoriser le label Terre de Jeux 2024 dont bénéficie Laval Agglomération.

À cet effet, des tournois seront organisés dans les salles de la Ville de Laval et l'agglomération lavalloise pour permettre au grand public de découvrir cette nouvelle discipline.

Article 3 : Engagement de Laval Agglomération

Laval Agglomération accorde une aide de 2 000 € à l'Union Sportive Lavalloise.

Article 4 : Engagement du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à promouvoir notre territoire, valoriser le label Terre de Jeux 2024 dont bénéficie Laval Agglomération ainsi que des sites sportifs communautaires labellisés centres de préparations aux jeux que sont le stade d'athlétisme de l'Aubépin et la piscine Saint-Nicolas.

Le bénéficiaire s'engage à organiser des tournois de basket 3 X 3 dans les salles de la Ville de Laval et dans l'agglomération lavalloise.

Article 5 : Partenariat-Échange de visibilité-Communication

L'Union Sportive Lavalloise s'engage à valoriser le partenariat/soutien financier de Laval Agglomération.

En amont, cette valorisation passe par un accord préalable avec la direction de la Communication sur :

1/ la place et la taille du logo de l'agglomération sur le visuel de référence produit par le partenaire.

En cas de soutien majeur de l'agglomération, Laval Agglomération est en droit de demander une visibilité adhoc de son nom (ex : co-portage de l'opération via un double logotage, un logotage particulièrement visible et/ou la présence d'un claim, par ex : Laval Terre des Jeux...).

2/ le partage de la liste exhaustive des supports ou du plan de communication établi par l'organisateur

Cette valorisation du partenariat avec Laval Agglomération s'effectuera sur tous les vecteurs d'image et de notoriété du bénéficiaire : relations avec la presse, supports print, communication numérique (sites et réseaux sociaux), signalétique, relations publiques... et ce, en adaptant les codes de visibilité à chacun des vecteurs utilisés : logo et/ou mention du nom de l'agglomération et/ou hashtag et/ou prise de parole orale ou écrite...

La signalétique institutionnelle de Laval Agglomération (banderoles, oriflammes, etc..) est à retirer sur rendez-vous auprès de la direction des sports de Laval Agglomération à minima une semaine avant l'opération. Elle sera mise en place par l'Union Sportive Lavalloise (aux endroits stratégiques lors des animations. Le matériel sera retourné dans son intégralité et selon les conditions requises (propreté, état d'emprunt et reconditionnement si nécessaire) au moment de sa restitution.

En ce qui concerne les relations publiques, les élus/représentants Laval Agglomération seront invités par l'Union Sportive Lavalloise, pour la(les) conférence(s) de presse et les animations. Des invitations seront attribuées à Laval Agglomération (quantité à définir en fonction de la manifestation). Dates des temps protocolaires et modalités de relations publiques doivent être travaillées conjointement par le bénéficiaire avec la direction des sports et le cabinet du maire-président.

Publicités des manifestations par voie d'affichage :

Tout affichage se fait sur des emplacements prévus à cet effet par les municipalités.

Le versement de la subvention sera conditionné au respect des réglementations en vigueur en matière d'affichage, et notamment de l'article L581-13 du code de l'environnement.

Article 6 : Modalités de versement

La subvention attribuée par Laval Agglomération à l'Union Sportive Lavalloise sera versée en une seule fois à la signature de la présente convention dès obtention des dates et lieux des six tournois.

Article 7: Limites à l'emploi de la subvention attribuée

La subvention attribuée par Laval Agglomération ne peut en aucun cas être reversée à un bénéficiaire autre que celui désigné et signataire de la présente convention.

Article 8 : Modalités de contrôle de l'emploi de la subvention

En cas de non-réalisation du programme tel que défini ci-dessus, l'Union Sportive Lavalloise s'engage à reverser à Laval Agglomération les sommes indûment perçues.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle, tant par Laval Agglomération que par tout intervenant extérieur mandaté par elle, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2023.

Article 10 : Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée à l'initiative de chacune des parties par lettre recommandée avec accusé de réception en faisant état des motifs et en respectant un préavis d'un mois.

La résiliation entraîne le reversement de l'aide financière attribuée par Laval Agglomération en particulier lors de tout manquement aux obligations écrites dans l'article 4.

Article 10 : Modification de la convention

Toute modification des termes de présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Les litiges qui pourraient survenir seront portés devant le Tribunal Administratif compétent.

Fait à Laval, en deux exemplaires le

"Lu et Approuvé"
Pour l'Union Sportive Lavalloise,
Le vice-président,

"Lu et Approuvé"
Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services,

Patrick GÉNIN

Fabrice MARTINEZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20230313-S03-BC-062-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2023

Mise en ligne : 21-03-23